



Litige avec agence de location

Par **malva**, le **18/09/2009** à **15:49**

Bonjour,

Je me suis installée le 5 septembre 2009 (le loyer, la caution et les frais d'agences réglé par avance) lors de l'état des lieux à ma grande surprise je m'aperçois que les travaux qui devaient être terminés ne l'étaient pas.

A ce jour je vis toujours dans un appartement à la cuisine inutilisable, encombrée par des électroménagers vétustes, un évier mal installé, des murs non carrelés aux plaques de ciment apparentes, des fils électriques apparents, une poussière purulente irritante et allergène, et une fuite provoquant des dégâts des eaux considérables au sein de l'immeuble. Il m'est dans ces conditions impossible de jouir de celle-ci, ce qui m'oblige à me restaurer à l'extérieur tous les jours.

Une salle de bain au sol vétuste dont l'aérateur est hors d'usage, les murs et le sol recouverts d'une poussière épaisse, l'évier qui n'a été installé qu'ultérieurement à mon installation et ne correspondant pas à ce qui était prévu.

Le balcon quand à lui est encombré de gravats et divers encombrants, gênant non seulement sa utilité mais aussi la vue de tout l'immeuble pour lequel j'ai subi des plaintes.

J'ai passé toute la première semaine de mon installation à me débattre avec l'agence et les entreprises concernées tout en subissant la pression de mes nouveaux voisins victimes de la mauvaise exécution des travaux et des fuites.

L'agence ne m'a toujours pas rappelé après les avoir appelés tant et tant.

J'aurais aimé savoir comment me protéger quand aux dégâts des eaux provoqués par les travaux.

Et savoir ce que je dois faire pour réclamer des dommages et intérêts compte tenu des pressions de tout genre dont je suis victime et du fait que l'appartement en l'état ne correspond

pas a la prestation décrite dans le bail.

En vous remerciant d'avance

Malva